

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-82-SB

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 22,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4ème partie –
signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des
arrêts modificatifs,

VU la demande faite par l'entreprise JB CERESA SERVICE, 7, rue La Courcourie –
GUEHEBERT 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE, missionnée par l'entreprise
ORANGE pour des travaux de remplacement sur trottoir, cadre et tampons télécom
ORANGE, 19 Rue Saint-Thomas BECKET 50760 BARFLEUR,

ARRÊTE :

Article 1 : Une place de stationnement sera réservée pour l'entreprise JB CERESA SERVICE
entre devant le 19 rue Saint-Thomas BECKET une journée entre le lundi 26 octobre 2026 et
le mercredi 25 novembre 2026 inclus.

Les piétons devront utiliser le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise JB CERESA SERVICE,

Article 3 : Le Maire de Barfleur et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 12 octobre 2026

L'adjoint par délégation
Stéphane BECHADE

